



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 13 février 2020 à 9 h 00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de
Montréal ;
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil ;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de
Montréal ;
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville
de Montréal ;
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

CE20-016

OBLIGATION POUR LES MUNICIPALITÉS À CÉDER GRATUITEMENT UN
IMMEUBLE À UN CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE POUR LA
CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT
SCOLAIRE

Attendu que l'une des principales missions de l'État québécois est
d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs
de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet
de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

Attendu que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de
l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou
l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures
d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires
à l'acquisition d'un terrain;

Attendu que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction
publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires
obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à
un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement
d'un établissement scolaire;

Attendu que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du
Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils
municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la
légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour
gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû
les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions
législatives prévues à cette loi;

Attendu que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de
transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose,
contrairement aux villes, des sources de revenu appropriées pour assurer
le financement de l'éducation;



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 13 février 2020 à 9 h 00

Attendu que dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs dans la région métropolitaine de Montréal et ailleurs au Québec, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants.

Attendu que plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

Attendu que depuis les années 2000, on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Attendu que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens;

Attendu que l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

Attendu les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

Il est résolu :

D'appuyer l'Union des municipalités du Québec et de demander au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

Certifié conforme

Secrétaire